

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

**DÉLIBÉRATION n° 2013/11/26-02**

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 26 novembre 2013, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

**Vu** le Code de l'Education,

**Vu** les statuts de l'Université d'Aix-Marseille approuvés par le conseil d'administration de l'Université d'Aix-Marseille en sa séance du 24 septembre 2013,

**Vu** l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 7 novembre 2013 portant sur l'objet de la présente délibération,

**DÉCIDE :**

**OBJET : Modification de structures d'enseignement**

Article 1 - Parcours AMIDEX : spécialité Archéologie opérationnelle, terrestre et maritime

Le conseil d'administration approuve les modifications apportées à la structure d'enseignement du parcours AMIDEX « spécialité Archéologie opérationnelle, terrestre et maritime ».

Article 2 - Certificats de capacité en orthophonie et orthoptie

Le conseil d'administration approuve les modifications apportées à la structure d'enseignement des certificats de capacité en orthophonie et orthoptie.

*Les modifications apportées à ces structures d'enseignement sont détaillées dans le document annexé à la présente délibération.*

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 25

Fait à Marseille, le 26 novembre 2013

  
Yvon BERLAND  
Président de l'Université d'Aix-Marseille



**TABLEAU SYNTHETIQUE DES MODIFICATIONS DE STRUCTURES DE FORMATION**  
**Campagne 2013**  
**VAGUE COMPLEMENTAIRE Novembre 2013**

Avis de la CFVU du 7 novembre 2013  
 Approuvé par le CA du 26 novembre 2013

Composante	Type de diplôme	Intitulé	Modifications demandées	Avis de la CFVU du 7 Novembre 2013	Observations de la CFVU du 7 Novembre 2013
ALLSH	Master	Master Archéologie et Histoire de l'Art, <b>spécialité Archéologie opérationnelle, terrestre et maritime,</b> <i>parcours A*MIDEX</i>	Transformation du parcours "Archéologie opérationnelle, terrestre et maritime" en un parcours "A*MIDEX" l'intitulé devient "Archéologie opérationnelle, terrestre et maritime, parcours A*MIDEX". Transformation progressive des 2 années du parcours : M1 en 2013-2014 ; M2 en 2014-2015  Ce parcours se distingue du parcours initial par la création de 2 UE spécifiques pour chacun des niveaux du Master et l'augmentation de la durée du stage de M2. Le surcoût est de 72h pour chaque semestre impair assumé par le financement du projet dans le cadre d'A*MIDEX	Avis favorable	Attention, les codes APOGEE indiqués dans les documents sont indicatifs. Ils doivent être redéfinis de manière à éviter tout souci dans le cadre de la gestion des réorientations et des redoublements (validations d'acquis)
Médecine	Certificat de capacité	<b>Certificat de capacité d'Orthophonie</b> <i>Première année</i> <b>(format décret 2013)</b>	Modification progressive de la structure d'enseignement et des MCC correspondantes des 5 années du certificat de capacité en Orthophonie en conformité avec le décret n°2013-798 du 30 août 2013 paru au BO du 5 septembre 2013. "LMDisation" des formations de santé ; création de 2 cycles d'études (premier cycle de 6 semestres à 180 ECTS ; (deuxième cycle de 4 semestres à 120 ECTS)... Donc création d'une 5ème année... Première année en en 2013-2014 ; Deuxième année en en 2014-2015...  Restructuration complète de la première année autour de 13 nouvelles UE dans le respect du programme proposé en annexe 1 du décret susnommé.	Avis favorable	
		<b>Certificat de capacité d'Orthophonie</b> <i>2ème, 3ème et 4ème années</i> <b>(format arrêté de 1986)</b>	Redécoupage de 2 UE (UE 8 et 16) de la 3ème année avec augmentation du volume horaire total de + 10 h de TD compensée par la diminution des volumes d'enseignements de TD de la 4ème année. Quatrième année Fermeture d'1 UE de 30 h de TD (une partie des enseignements de cette UE sont reportés en 3ème année).	Avis favorable	
		<b>Certificat de capacité d'Orthoptie</b> <i>(1ère, 2ème et 3ème années)</i>	Modification des enseignements théoriques de première année communs aux parcours d'orthophoniste et d'orthoptiste en conséquence de la publication du décret n°2013-798 du 30 août 2013 paru au BO du 5 septembre 2013	Avis favorable	